

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Adopté

AMENDEMENT

N° I-CF1502

présenté par

Mme Pirès Beaune, M. de Courson, M. Ceccoli, M. Colombani et M. Marcangeli

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:**

I. – Au début du k) du II de l'article 244 *quater* B du code général des impôts, l'année : « 2024 » est remplacée par l'année : « 2027 ».

II. – Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prolonger pour trois ans le crédit d'impôt innovation (CII) qui doit prendre fin le 31 décembre 2024. Le CII est une extension du crédit d'impôt recherche (CIR) qui s'applique aux dépenses effectuées par des petites et moyennes entreprises (PME) dans le but de réaliser des opérations de conception de prototypes ou d'installations pilotes de nouveaux produits.

Dans le cadre de ses fonctions de rapporteure spéciale des crédits de la mission *Remboursements et dégrèvements*, l'auteure du présent amendement avait consacré ses travaux du Printemps de l'évaluation 2024 aux crédits d'impôt spécifiques à la Corse. Les taux de CII en vigueur sur l'île (40 % pour les petites entreprises et 35 % pour les moyennes entreprises) sont en effet différents de ceux applicables sur le continent (30 % pour toutes les PME) et en outre-mer (60 %). Dans le rapport qu'elle a présenté à la commission des finances le 5 juin, la rapporteure spéciale observait que les effets du CII étaient mal connus en Corse.

Dans l'attente d'une réforme d'ensemble des crédits d'impôt applicables à la Corse, elle propose de reconduire le dispositif jusqu'à l'expiration du crédit d'impôt investissement en Corse (CIIC) qui prendra fin le 31 décembre 2027 et appelle à une évaluation de cette dépense fiscale d'ici cette date.